



La Convention Collective de Travail des entreprises d'assurances 2024-2026 : enfin signée !

Signée le 4 juin dernier et après plusieurs mois de négociations, la nouvelle Convention Collective de Travail signée entre l'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances (ACA) et les syndicats a dévoilé plusieurs nouveautés qui devraient réjouir les salariés du secteur !

Les nouveaux avantages introduits par l'accord contiennent notamment de nouvelles primes et sont les suivants :

- Une prime de conjoncture pour les salariés en service au 15 juin pour les 3 prochaines années ;
- Une prime exceptionnelle dite « d'attractivité » d'un montant global de 1.300€ dont le versement sera effectué en 3 fois (500€/400€/400€) au cours des prochaines années ;
- Les barèmes de départ des salariés engagés seront réhaussés ;
- Les seuils 1 et 2 sont adaptés pour tous les salariés ;
- 2 heures du crédit formation de 40 heures seront désormais dédiées à la santé au travail et à la prévention des risques psychosociaux ;
- La diminution des heures de formation pour l'octroi de la prime de perfectionnement ;
- L'attribution d'un crédit d'heures est accordée pour le délégué à la santé pour l'accomplissement de ses fonctions.

Les employeurs et salariés pourront donc retrouver certaines mesures, notamment les primes directement sur la paie dès ce mois de juin !

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment. En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire. Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.